

Affiché le 20/12/2022

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Affiché le

ID : 056-215600669-20221216-D2022161201-DE

COMMUNE  
DE  
GOURIN

2022/16/12/01

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2022

**Date de convocation :**  
25/11/2022

**Convocation affichée le :**  
25/11/2022

**Nombre de Conseillers :**

**En exercice :** 27

**Présents :** 24

**Procuration (s) :** 2

Reçu en Préfecture de  
VANNES le 19/12/2022  
Certifié exécutoire le 19/12/22  
Publié ou notifié le 19/12/22  
A GOURIN, le 19/12/2022  
Le Maire,  
Hervé LE FLOC'H

MIS EN LIGNE LE  
Pas de site internet

L'an deux mille vingt-deux à vingt heures trente minutes, le seize décembre, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé LE FLOC'H, Maire.

Etaient présents : LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, BOURLÈS Christophe, LE ROUX Véronique, NÉDÉLEC Rémi, BOCQUILLON Maud, JANNY Patrick, ROYANT Helen, DUFLEIT Anthony, POUPON Marie-Laure, PERON Alan, LE FUR Françoise, LE GOFF Dominique, LE GRAND Mickaël, GOUJARD Laurine, LE COROLLER Marie-Ange, LE NAOUR Roger, LE GOFF Jeannine, BAUDET Philippe, TROALEN Anne, ULLIAC Morgane, PERON Matthieu, PICARDA Styren, PHILIPPE Jean-Luc formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s)(es) excusé (s)(es) : COUGARD Christelle, LE GRAND Hicham.

Absent : BOUËDEC Jean-Michel

Procuration(s) : COUGARD Christelle à HENRY Catherine, LE GRAND Hicham à BOURLÈS Christophe.

**Au moyen d'un vote à main levée, par 21 voix « POUR » et 5 voix « CONTRE », Catherine HENRY a été élue secrétaire de séance.**

**1- SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – DELIBERATION SUR L'ATTRIBUTION DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC SOUS FORME DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)**

**Monsieur le Maire expose,**

**1 - Rappel du contexte**

Par délibération en date du 9 juin 2022, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'une délégation de service public relative à la gestion du service d'assainissement collectif de la Commune de Gourin et a décidé de confier à un tiers, par un contrat de concession sous forme de délégation de service public, la gestion de ce service public.

Le cadre juridique retenu par le Conseil Municipal est celui de la concession de service, sous forme de délégation de service, régie par les dispositions du Code de la Commande Publique, ainsi que par les articles L.1410-1 à L.1410-3, L.1411-1 à 1411-19 du CGCT et R.1411-1 à R.1411-8 du CGCT.

Le Délégué assurera notamment :

- L'exploitation, l'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages du service de collecte et de traitement des eaux usées mis à disposition par la Collectivité
- Le contrôle de la conformité des branchements au réseau public
- La vérification de l'état du réseau par tout moyen approprié : inspections télévisées, enquêtes de conformité, essais d'étanchéité à l'eau ou à l'air ou tests à la fumée, inspections visuelles afin de détecter les mauvais raccordements, les entrées d'eau parasite et toute anomalie de nature à nuire au bon fonctionnement du réseau, aux performances et à la fiabilité du système d'assainissement et à l'environnement
- De détecter et corriger les anomalies des réseaux, les dysfonctionnements localisés du service délégué, de maintenir une veille sur le niveau de ses performances notamment le taux de collecte, l'étanchéité et la sélectivité des réseaux et des branchements, les rejets d'eaux usées dans le milieu naturel
- La réalisation des travaux de renouvellement définis par le Contrat
- Les relations avec les usagers du service, en collaboration avec le service d'eau potable pour la facturation

La délégation du service confère au Délégué le droit exclusif d'assurer la gestion du service dans le périmètre de la délégation. Cette gestion est assurée aux risques et périls du Délégué conformément à la législation, dans le souci d'assurer la conservation du patrimoine de la Collectivité, la qualité du service rendu aux usagers et le respect de l'environnement, et dans le souci d'un développement durable.

Le Délégué accepte de gérer le service conformément au Contrat, et dans le respect des grands principes du service public (continuité du service public, égalité devant le service public, mutabilité). Il déclare avoir examiné l'état des installations du service et pris connaissance de tous les documents descriptifs de ces installations. En contrepartie de ses obligations, le Délégué est autorisé à percevoir les rémunérations prévues par le Contrat. La Collectivité conserve le contrôle du service délégué dans les conditions prévues au Contrat.

## **2 - Rappel de la procédure suivie**

Dans le cadre de la procédure de Délégation du service public d'assainissement collectif pour la période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2028 et pour le territoire de la commune de Gourin, une consultation a été lancée.

La Collectivité a envoyé à la publication, le 20 juin 2022, un avis de publicité dans la parution suivante :

- sur le profil acheteur de la Collectivité : [centralesdesmarches.com](http://centralesdesmarches.com), le 27 juin 2022

Une procédure ouverte a été organisée (dépôt simultané des candidatures et des offres). La date limite de remise des plis était fixée au 12 septembre 2022 à 12h00. Les visites obligatoires se sont déroulées le 12 juillet 2022. Trois (3) opérateurs économiques ont répondu à cet appel à la concurrence avant la date et l'heure limite de dépôt des plis :

- SAUR
- STGS
- SUEZ EAU France

Lors de sa séance du 12 septembre 2022, la Commission de délégation de service public a décidé d'examiner la candidature de SAUR, STGS et SUEZ EAU France, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre.

Les candidats ont remis un dossier permettant à la Commission de DSP d'apprécier leurs garanties professionnelles et financières, leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L.5212-11 et suivants du Code du travail et leur aptitude à assurer l'exécution, la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

La Commission de DSP a donc admis que les candidats SAUR, STGS et SUEZ EAU France présentent une offre.

La Commission de Délégation de Service Public a procédé à l'ouverture des offres de ces trois candidats le 12 septembre 2022.

L'analyse des offres a été confiée à l'Assistant à Maîtrise d'ouvrage en liaison avec les services de la Collectivité.

Lors de sa séance du 11 octobre 2022, la Commission de Délégation de Service Public a procédé à l'examen des offres et a un rendu un avis sur les offres.

Plus précisément, la Commission de délégation de service public a proposé d'entrer en voie de négociation avec chaque société précitée afin qu'elles puissent optimiser leur offre financière et apporter des précisions sur leur offre de service et les engagements pris dans le cadre de celle-ci.

Au vu de l'avis de la Commission de délégation de service public du 11 octobre 2022, le Maire a ainsi décidé d'engager une négociation avec les candidats SAUR, STGS et SUEZ EAU France.

La négociation a donc été engagée par le Maire avec les sociétés SAUR, STGS et SUEZ EAU France :

- Monsieur Le Maire a envoyé à chaque société un courrier le 18 octobre 2022 afin de lui demander des précisions sur le contenu de son offre. Les candidats devaient lui remettre leur réponse le 25 octobre 2022 à 12h00. Les candidats ont apporté une réponse aux questions posées par Monsieur Le Maire dans les délais.
- Monsieur Le Maire a donc organisé une réunion de négociation dans les locaux de la Mairie avec les sociétés SAUR, STGS et SUEZ EAU France le 07 novembre 2022, respectivement à 13h30, 14h45 et 16h00.
- Monsieur Le Maire a demandé, dans un courrier envoyé le 09 novembre 2022, aux candidats de remettre une nouvelle offre pour le 16 novembre 2022 à 12h00.
- Les candidats ont remis une nouvelle offre dans les délais. Ces offres ont été analysées.

Par courrier envoyé en date du 28 novembre 2022, le Maire a informé les trois sociétés précitées qu'il clôturait les négociations ce jour.

Les négociations étant aujourd'hui achevées et le choix du Déléataire étant aujourd'hui arrêté, il appartient à l'autorité compétente, le Maire, en vertu des dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT de saisir :

*« L'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat ».*

Aux termes de ces négociations, l'offre de la société SAUR est apparue adaptée tant sur le plan technique que financier pour l'ensemble des motifs développés dans le rapport du Maire en date du 28 novembre 2022 lequel restera annexé à la présente délibération.

Le Maire propose de retenir la société SAUR et de lui confier la Délégation du service public d'assainissement collectif pour une durée de 6 ans, à compter du 1er janvier 2023.

### **3 – Conclusion**

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition au vu :

D'une part, du rapport de la Commission de Délégation de service public présentant la liste des entreprises candidates admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celle-ci ;

D'autre part, au vu du rapport du Maire présentant les motifs de son choix et l'économie générale du projet de contrat de Délégation du service public d'assainissement collectif pour le territoire de la commune de Gourin.

#### **Aussi,**

VU les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, plus spécialement son article L. 1411-5,

VU la délibération par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le principe de la Délégation de service public en date du 09 juin 2022,

VU le procès-verbal en date du 12 septembre 2022 portant ouverture des plis reçus,

VU le rapport d'analyse des candidatures du 12 septembre 2022,

VU le procès-verbal en date du 12 septembre 2022 de la Commission de délégation de service public arrêtant la liste des candidats admis à présenter une offre et portant ouverture des plis contenant les offres,

VU le rapport d'analyse des offres du 11 octobre 2022,

VU le procès-verbal en date du 11 octobre 2022 de la Commission de Délégation de service public portant rapport d'analyse des offres et avis de la commission de délégation de service public au sens de l'article L. 1411-5 du CGCT,

VU le rapport en date du 28 novembre 2022 de Monsieur le Maire au Conseil Municipal présentant les motifs de son choix et l'économie générale du projet de contrat de Délégation du service public d'assainissement collectif.

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'attribution du contrat de Délégation du service public d'assainissement collectif.

CONSIDÉRANT que la société SAUR a remis une offre satisfaisante et conforme aux exigences fixées dans les documents de la consultation et d'une manière générale, une offre conforme aux besoins de la Commune.

CONSIDÉRANT que compte tenu de la solidité de l'offre de la société SAUR, que l'offre de la société SAUR apparaît raisonnable sur le plan financier, et en application des critères mentionnés au règlement de la consultation, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de la société SAUR.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ

Article 1 :

**APPROUVE** le choix de Monsieur le Maire de signer la convention de Délégation du service public d'assainissement collectif de la commune de Gourin avec la société SAUR.

Article 2 :

**APPROUVE** l'économie générale du contrat de Délégation du service public d'assainissement collectif pour le périmètre affermé, et les documents qui y sont annexés.

Article 3 :

**APPROUVE** les conditions tarifaires et financières du contrat de délégation de service public telles que rappelées dans le rapport du Maire qui restera annexé à la présente délibération.

Article 4 :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de Délégation du service public d'assainissement collectif de la Commune de Gourin.

Article 5 :

**DIT** que le rapport du Maire au Conseil Municipal restera annexé à la présente délibération.

Article 6 :

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

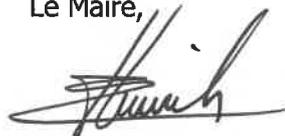
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme au registre,

A GOURIN, le 16 décembre 2022

Le Maire,



Hervé LE FLOCH.



La secrétaire de séance,



Catherine HENRY.

